RÉGIE DES RENTES
DU QUÉBEC

Plan d'action de développement durable

2013-2014

Pour une meilleure qualité de vie
des générations actuelles et futures

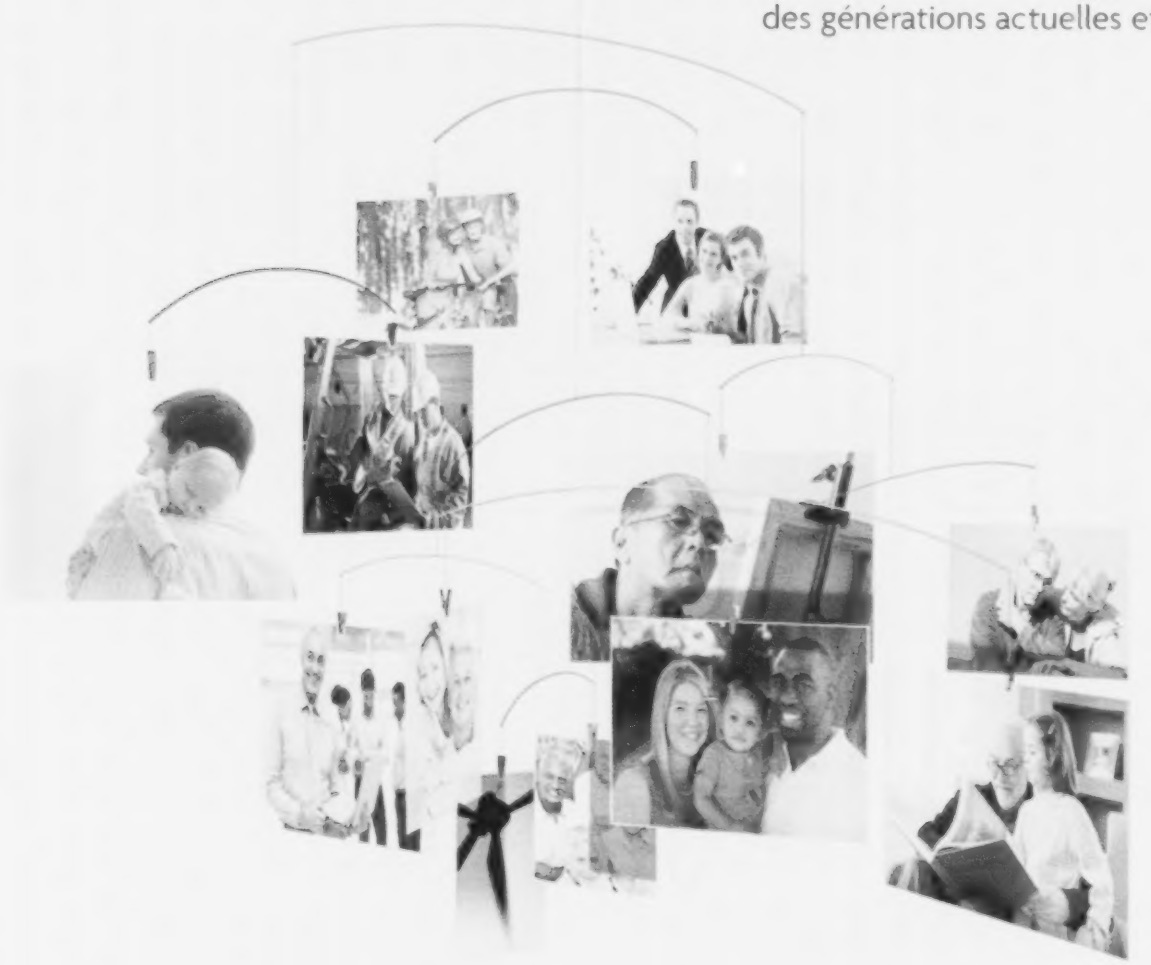

Québec

Dépôt légal
1er trimestre 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN
978-2-550-66808-4 (PDF)

© Régie des rentes du Québec, 2013

Table des matières

Mot du président-directeur général	5
La démarche de développement durable à la Régie	6
Les avantages de la démarche pour la Régie	7
La contribution de la Régie à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale	8
Annexe – Objectifs gouvernementaux non retenus	16

Avant-propos

À la demande du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), le Conseil des ministres a pris la décision de reporter la révision de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* et de prolonger celle-ci de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014. Par conséquent, les nouveaux paramètres de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* devraient être connus en 2014, ce qui permettra alors aux ministères et organismes gouvernementaux d'élaborer leur nouveau plan d'action de développement durable (PADD) pour la période débutant en 2015.

En 2012, le MDDEFP a informé le Comité interministériel du développement durable (CIDD) de la nécessité, pour tous les ministères et organismes gouvernementaux, de prolonger leur PADD jusqu'à l'adoption par le gouvernement de la stratégie gouvernementale révisée.

Les organisations ont notamment été invitées à poursuivre la mise en œuvre de leur PADD :

- en modifiant certains paramètres des actions en cours;
- en entreprenant de nouvelles actions (dont une liée à l'Agenda 21 de la culture du Québec);
- en intensifiant les exercices de prise en compte des principes de développement durable pour leurs dossiers structurants.

Le *Plan d'action de développement durable 2009-2013* de la Régie a pris fin trois mois avant son terme, soit le 31 décembre 2012, d'abord parce que la plupart des résultats anticipés étaient atteints, mais aussi par souci de cohérence avec la nouvelle période de son exercice financier (qui correspond dorénavant à l'année civile).

Ainsi, le *Plan d'action de développement durable 2013-2014* a été approuvé par le comité de direction (CODIR). Il a aussi été présenté au comité de gouvernance et d'éthique de même qu'au conseil d'administration de la Régie des rentes à l'automne 2012, afin de se conformer aux directives du MDDEFP et de mettre en œuvre des actions au cours de cette période de transition, en route vers une nouvelle stratégie gouvernementale.

Mot du président-directeur général

En 2006, la sanction de la *Loi sur le développement durable* a constitué une étape importante de la démarche gouvernementale de développement durable, qui prône un développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Cette loi québécoise prévoyait notamment que chaque ministère et organisme gouvernemental instaure un nouveau cadre de gestion au sein de l'administration publique et détermine, dans un plan d'action de développement durable (PADD), des activités à mettre en œuvre pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*.

La Régie des rentes du Québec a toujours été très active en matière de développement durable, tant sur le plan de l'environnement que sur celui de l'engagement social. Dans notre premier PADD 2009-2013, nous avons bien sûr apporté une attention particulière à la dimension économique, davantage liée à notre mission, mais aussi intensifié nos actions sur les dimensions environnementale et sociale.

La Régie a particulièrement développé l'orientation stratégique prioritaire « informer, sensibiliser, éduquer et innover ». En 2011, un sondage interne a démontré que près de 95 % des employés sont sensibilisés au développement durable. L'année suivante, un plan de formation sur la démarche de prise en compte des principes de développement durable a été réalisé et un suivi des bonifications apportées à nos actions structurantes est maintenant effectué tous les semestres. De cette manière, la Régie s'est conformée aux exigences du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable* et a atteint ses cibles.

Le nouveau PADD 2013-2014 est, en quelque sorte, le prolongement du PADD 2009-2013 et sera en vigueur jusqu'à l'adoption par le Conseil des ministres de la prochaine *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. Il s'articule autour de neuf objectifs organisationnels, dont un est lié à l'Agenda 21 de la culture du Québec, puisque ce vaste chantier s'intègre dorénavant dans le développement durable.

Ce plan doit maintenant prévoir, de façon plus tangible, la prise en compte de l'ensemble des seize principes de développement durable dans les actions structurantes de notre organisation. Il permet à la Régie de poursuivre, pendant cette période transitoire, certaines actions pour lesquelles de nouvelles cibles et de nouveaux indicateurs ont été établis. Il nous donne aussi l'occasion de mettre en œuvre de nouvelles actions liées à nos objectifs organisationnels et de renouveler nos activités de sensibilisation.

Je demeure convaincu que le personnel de la Régie saura, par son engagement et ses valeurs, contribuer de nouveau à l'atteinte de nos objectifs de développement durable.

Le président-directeur général,

Denys Jean

La démarche de développement durable à la Régie

La Régie des rentes du Québec contribue à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois. Plus précisément, son rôle consiste à leur verser une rente de retraite, à les indemniser en cas d'invalidité et lors d'un décès, à leur fournir une aide financière lorsqu'ils assument la charge d'un enfant, à promouvoir l'autonomie financière à la retraite, à encadrer les régimes complémentaires de retraite et à surveiller leur gestion, et enfin, à concourir à l'évolution du système de retraite.

Elle fait aussi preuve d'engagement social en apportant son soutien à des organismes, notamment lors de la campagne Entraide. Même si le volet environnemental est moins directement lié à ses fonctions, la Régie y contribue depuis plusieurs années en sensibilisant son personnel à l'importance du développement durable et en accomplissant un ensemble de gestes concrets.

La Régie a pris en compte les seize principes de développement durable dans l'élaboration du présent plan d'action. De plus, au travers de ses processus décisionnels, elle avait déjà intégré en priorité les six principes suivants :

- la santé et la qualité de vie;
- l'équité et la solidarité sociale;
- la protection de l'environnement;
- l'efficacité économique;
- la participation et l'engagement;
- la production et la consommation responsables.

Au cours de l'année 2012, la Régie a réalisé de nouveaux exercices de prise en compte des principes de développement durable qui lui ont permis d'intégrer dans certaines de ses actions structurantes quatre autres principes, soit :

- l'accès au savoir;
- la prévention;
- la précaution;
- le partenariat et la coopération intergouvernementale.

Ces principes sont à la base des activités de la Régie. Leur application accroît l'efficacité, l'efficience et la productivité de l'organisation. De plus, la Régie s'inspire de ces principes pour orienter sa gestion administrative et sa démarche d'amélioration continue dans sa prestation de services.

Les avantages de la démarche pour la Régie

La Régie est responsable de l'application de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Elle a aussi pour mandat d'administrer le crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants et le supplément pour enfants handicapés. Elle agit également à titre d'organisme de liaison dans le cadre des ententes de sécurité sociale négociées avec plusieurs pays.

Les aspects économiques liés à la pérennité des régimes de retraite sont importants à considérer, tout comme les principes touchant la qualité de vie, l'équité entre les générations et la solidarité sociale.

Ainsi, par cette démarche, la Régie entend contribuer, à titre d'acteur important, à la mise en œuvre des deux orientations gouvernementales suivantes, qui sont liées à sa mission :

- **Orientation 5** : répondre aux changements démographiques;
- **Orientation 9** : prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.

De façon plus précise, la Régie souhaite être reconnue dans la communauté comme un chef de file dans l'atteinte des trois objectifs suivants, issus de la stratégie gouvernementale de développement durable :

- **Objectif gouvernemental 15** : accroître le niveau de vie,
  - en favorisant l'autonomie financière à la retraite;
- **Objectif gouvernemental 17** : transmettre aux générations futures des finances publiques en santé,
  - en maintenant un système de sécurité financière à la retraite viable et adapté à l'évolution de la société québécoise;
- **Objectif gouvernemental 26** : prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
  - en contribuant à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois par le versement de rentes de retraite, de prestations de survivants et d'invalidité ainsi que du paiement de Soutien aux enfants et du supplément pour enfant handicapé.

La contribution de la Régie à la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale

La Régie a retenu les objectifs gouvernementaux qui cadrent le mieux avec sa mission, le soutien économique étant au cœur de celle-ci. Aussi, dans la foulée des actions qu'elle a déjà menées conformément à son *Plan d'action de développement durable 2009-2013*, elle poursuivra et intensifiera ses efforts en ce qui concerne plus spécifiquement les activités liées aux volets environnemental et social. La Régie contribuera ainsi à mettre en valeur les trois dimensions indissociables du développement durable, soit les dimensions économique, environnementale et sociale.

La Régie participe à la concrétisation de sept orientations stratégiques énoncées dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* ainsi qu'à l'atteinte de neuf objectifs gouvernementaux, soit un de plus que dans son premier PADD (tableau 1). Les motifs pour lesquels plusieurs objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus dans le PADD 2013-2014 de la Régie sont expliqués en annexe.

Tableau 1

	Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013	PADD 2009-2013 de la Régie	PADD 2013-2014 de la Régie
Nombre d'orientations stratégiques	9	7	7
Nombre d'objectifs gouvernementaux	29*	8	9
Nombre d'objectifs organisationnels	–	8	9
Nombre d'actions	–	10	11

* Un trentième objectif a été ajouté par décret en juillet 2012.

Dans son PADD 2013-2014, la Régie entend donc entreprendre onze actions découlant de neuf objectifs organisationnels, dont un qui est associé en particulier à l'Agenda 21 de la culture du Québec. Fait à signaler, on dénombre quatre nouvelles actions, tandis que les autres s'inscrivent dans la continuité du PADD précédent (tableau 2).

Tableau 2

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Nouvelles actions	○	✓	✓	○	✓	○	○	○	✓	○	○
Actions modifiées avec de nouvelles cibles ou de nouveaux indicateurs	✓	○	○	✓	○	✓	✓	✓	○	✓	✓

Pour chaque action, une ou plusieurs cibles ainsi que des indicateurs ont été établis afin de mesurer régulièrement la progression et l'atteinte des objectifs. La Régie posera des gestes concrets pour réaliser ceux-ci et elle rendra compte chaque année des résultats de mise en œuvre du PADD 2013-2014 dans son rapport annuel de gestion.

Orientation 1

Informer, sensibiliser, éduquer et innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Objectif organisationnel 1

Faciliter, par des communications adaptées, l'engagement des clientèles, du personnel et des partenaires à l'égard du développement durable.

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du *Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable* destiné au personnel de l'administration publique.

Cible	Indicateur
D'ici le 31 décembre 2014, porter à 90 % le taux d'employés ciblés qui auront été formés à la démarche de développement durable.	Taux d'employés formés

Action 2

Intégrer progressivement la démarche de prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes[1] de la Régie.

Cible	Indicateur
D'ici le 31 décembre 2014, réaliser un exercice de prise en compte des principes de développement durable pour huit actions structurantes.	Nombre d'exercices de prise en compte des principes de développement durable réalisés

1. Actions qui ont des effets majeurs et qui influent sur d'autres actions. Elles ont un potentiel d'influence élevé sur l'Administration publique ou sur une partie de la société. Cinq facteurs sont à considérer : la sensibilité du secteur d'intervention, la portée de l'action, la diversité des acteurs, les effets anticipés et le niveau de décision.

Orientation 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif organisationnel 2

Faire évoluer la politique concernant la santé des personnes au travail en se basant sur les besoins exprimés par le personnel.

Action 3

Mettre en œuvre des mesures conduisant à l'obtention de la norme « Entreprise en santé ».

Cible	Indicateur
D'ici le 31 décembre 2014, transmettre la demande en vue de l'obtention d'un audit de certification dans le cadre du programme 9700-800 *Prévention, promotion et pratiques organisationnelles favorables à la santé en milieu de travail*, communément appelée « Entreprise en santé ».	Transmission de la demande de certification « Entreprise en santé » au Bureau de normalisation du Québec

Orientation 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

Objectif organisationnel 3

Mettre en application des mesures de gestion responsable pour les volets environnemental et social.

Action 4

Adopter des pratiques et mener des activités contribuant à l'application de la *Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable*.

Cible	Indicateur
Réaliser chaque année au moins deux nouvelles activités liées aux dimensions environnementale et sociale du développement durable.	Nombre de nouvelles activités réalisées

Action 5

Adopter et mettre en œuvre des plans annuels de gestion environnementale.

Cible	Indicateur
Réaliser chaque année au moins 80 % des interventions prévues au plan de gestion environnementale.	Pourcentage des interventions du plan de gestion environnementale réalisées

Orientation 5

Répondre aux changements démographiques

Objectif gouvernemental 15

Accroître le niveau de vie.

Objectif organisationnel 4

Faire valoir auprès des citoyens la nécessité d'acquérir l'autonomie financière à la retraite.

Action 6

Promouvoir l'autonomie financière à la retraite auprès des citoyens.

Cible	Indicateur
Sensibiliser au moins 65 % de la population, notamment les citoyens âgés de 35 à 49 ans ayant un revenu annuel supérieur à 25 000 $, à l'importance de bâtir son autonomie financière à la retraite.	Pourcentage de citoyens sensibilisés parmi la population visée

Objectif gouvernemental 17

Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

Objectif organisationnel 5

Disposer d'un système de sécurité financière à la retraite viable et adapté à l'évolution de la société québécoise.

Action 7

Améliorer le processus d'élaboration des propositions d'adaptation du Régime de rentes du Québec (RRQ).

Cibles	Indicateurs
D'ici le 31 décembre 2013 : ▪ Produire une analyse actuarielle du RRQ au 31 décembre 2012; ▪ Réaliser l'évaluation de la rente de retraite; ▪ Échanger avec des groupes d'intérêt sur les enjeux relatifs au RRQ.	▪ Rapport de l'analyse actuarielle du RRQ produit ▪ Évaluation de la rente de retraite réalisée ▪ Sommaire du résultat des échanges rédigé

Orientation 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

Objectif organisationnel 6

Augmenter l'accès aux services de la Régie par une meilleure utilisation des infrastructures existantes.

Action 8

Évaluer les possibilités de collaboration avec un ou des partenaires.

Cible	Indicateur
D'ici le 31 décembre 2014, réaliser un projet-pilote avec un partenaire.	Projet-pilote réalisé avec un partenaire

Orientation 8

Favoriser la participation à la vie collective

Objectif gouvernemental 24

Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté.

Objectif organisationnel 7

Valoriser l'engagement des citoyens dont l'action culturelle contribue au développement social et économique de leur milieu de vie[2].

Action 9

Promouvoir la participation des personnes retraitées à la vie culturelle.

Cible	Indicateur
Poser deux gestes chaque année.	Nombre de gestes posés

Objectif gouvernemental 25

Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Objectif organisationnel 8

Réaliser des enquêtes et des sondages auprès des citoyens afin d'améliorer les services de la Régie.

Action 10

Faire des analyses statistiques, effectuer des sondages ou organiser des groupes de discussion pour évaluer les attentes et la satisfaction de la clientèle.

Cibles	Indicateurs
D'ici le 31 décembre 2014 : ▪ Mesurer à deux reprises le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants; ▪ Mesurer à une reprise l'importance des attentes de la clientèle à l'égard du Régime de rentes du Québec et du Soutien aux enfants.	▪ Nombre de mesures du taux de satisfaction de la clientèle effectuées ▪ Nombre de mesures de l'importance des attentes de la clientèle effectuées

2. Cet objectif organisationnel s'inspire de l'objectif 7 de l'Agenda 21 de la culture du Québec.

Orientation 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 26

Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif organisationnel 9

Contribuer à la sécurité financière des Québécoises et des Québécois.

Action 11

Apporter un soutien financier par le versement de la rente de retraite, la rente de conjoint survivant et la rente d'invalidité ainsi que par le paiement du Soutien aux enfants et du supplément pour enfant handicapé, selon les délais indiqués dans la *Déclaration de services aux citoyens*.

Cible	Indicateur
Répondre à au moins 95 % des demandes reçues chaque année dans les délais maximaux indiqués dans la *Déclaration de services aux citoyens*, pour au moins cinq des services suivants : ▪ Rente de retraite; ▪ Rente de retraite (demande par Internet); ▪ Rente de conjoint survivant; ▪ Rente de conjoint survivant (demande par Internet); ▪ Rente d'invalidité; ▪ Paiement de Soutien aux enfants; ▪ Supplément pour enfant handicapé.	Nombre de types de services pour lesquels au moins 95 % des demandes ont été répondues dans les délais prévus

Annexe

Objectifs gouvernementaux non retenus

La Régie n'a pas retenu plusieurs objectifs gouvernementaux de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013* parce que ceux-ci concernent moins ses compétences. Le *Plan d'action de développement durable 2013-2014* ne prévoit donc pas la mise en œuvre d'actions particulières liées aux objectifs suivants :

Objectif 2. Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.

Objectif 3. Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

Objectif 5. Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Objectif 8. Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Objectif 9. Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Objectif 10. Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

Objectif 11. Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services.

Objectif 12. Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

Objectif 13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.

Objectif 18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.

Objectif 19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 21. Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 22. Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Objectif 23. Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable.

Objectif 27. Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28. Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

Objectif 29. Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Objectif 30. Soutenir la création, la production et la diffusion dans tous les secteurs du système culturel québécois afin d'en assurer le développement.

De plus, puisque les actions 3 et 4 du *Plan d'action de développement durable 2013-2014* contribuent indirectement à l'atteinte de certains objectifs gouvernementaux, la Régie ne présente pas d'actions particulières liées aux objectifs suivants :

Objectif 7. Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services. (Action 4)

Objectif 14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. (Action 3)

Objectif 16. Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables. (Actions 3 et 4)

Le *Plan d'action de développement durable 2013-2014* peut être consulté dans le site Web de la Régie des rentes du Québec :

www.rrq.gouv.qc.ca

Cette publication est disponible en médias adaptés au numéro 1 800 463-5185.

Régie des rentes
Québec

EMPLOYEURS DE CHOIX AU CANADA 2012